



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

SYNTHÈSE DES HAUTES VALEURS POUR LA CONSERVATION (HVC) SUR L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA GASPÉSIE 111.61

FSC a introduit le concept des « hautes valeurs pour la conservation » en 1999. Ce concept met l'accent sur les valeurs environnementales, sociales ou culturelles qui confèrent à une forêt donnée une importance exceptionnelle. Le principe 9 consiste à identifier et gérer ces forêts de façon à préserver ou à renforcer ses hautes valeurs pour la conservation. Plus spécifiquement, ces forêts possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- **HVC 1 : Diversité des espèces.** *Concentrations de diversité biologique incluant les espèces endémiques, les espèces rares, les espèces menacées et les espèces en danger qui sont significatives à l'échelle mondiale, nationale ou régionale.*
- **HVC 2 : Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage.** *Paysages forestiers intacts, vastes écosystèmes à l'échelle du paysage et mosaïques d'écosystèmes qui sont significatifs à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, et qui abritent des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.*
- **HVC 3 : Écosystèmes et habitats.** *Écosystèmes, habitats ou refuges rares, menacés ou en danger.*
- **HVC 4 : Services écosystémiques critiques.** *Services écosystémiques de base se trouvant en situation critique, incluant la protection des zones de captage d'eau et le contrôle de l'érosion des sols et des pentes vulnérables.*
- **HVC 5 : Besoins des communautés.** *Sites et ressources essentiels à la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones (notamment pour la subsistance, la santé, la nutrition, l'eau, etc.), tels qu'identifiés par la participation de ces communautés ou peuples.*
- **HVC 6 Valeurs culturelles.** *Sites, ressources, habitats et paysages importants d'un point de vue culturel, archéologique ou historique à l'échelle mondiale ou nationale, et/ou critiques sur le plan culturel, écologique, économique, religieux ou sacré dans les traditions des communautés locales* ou des peuples autochtones, tels qu'identifiés par la participation de ces communautés ou peuples.*



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Les HVC identifiées par Groupe Lebel, division Nouvelle ont été classées en deux grandes catégories : les grandes HVC (>1000ha) et les petites HVC (<1000ha). Pour être considérée comme une grande HVC, la superficie de celle-ci doit être supérieure à 1000 ha d'un seul tenant. Certaines HVC, notamment les grandes HVC renferment une concentration importante de hautes valeurs de conservation. Parmi les grandes HVC, on retrouve l'aire de fréquentation du caribou, les rivières à saumon, les aires de conservation et les fragments de massifs forestiers.

Les modalités d'intervention des FHVC ont été définies selon le principe de précaution en se basant sur les différentes lois et règlements applicables au domaine forestier et du règlement d'aménagement durable des forêts (RADF). Les plans d'aménagement forestier intégrés respecteront les modalités particulières associées à ces forêts

Le Tableau 1 résume les HVC identifiées sur l'UAF 111-61. Les Tableaux 1 et 2 présentent les modalités d'intervention prévues, les valeurs à protéger ainsi que des références utiles. La figure 1 de cette annexe permet de localiser l'ensemble des HVC retenues pour le territoire certifié.

Tableau 1. Résumé des HVC sur les Unités d'Aménagement 111-61

Catégorie de FHVC	HVC à préserver	Superficie (ha)
FHVC avec protection intégrale (aucune intervention permise)	HVC 1-2-3-4-6 :	93 576
FHVC avec modalités particulières	HVC 1-6 :	231 054

Superficie totale FHVC 289 020 ha

Sup. UA F 111-61 694 500 ha

Retenue au calcul 474 940 ha

Proportion de FHVC **42 %**



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Tableau 1. Résumé des modalités d'intervention pour les grandes HVC

Grandes FHVC (> 1000ha)	Catégorie	HVC à préserver	Résumé des modalités d'intervention et/ou stratégies	Superficie (ha)
Aire de répartition du Caribou de la Gaspésie	I-III-VI	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (caribou de la Gaspésie), fragment de massif, rivière à saumon, EFE, vieilles forêts.	Application de la VOIC Caribou qui comprend l'application du Plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie 2013-2018, des mesures intérimaires de protection et des mesures administratives régionales (plan de restauration).	33 908
Aire de confinement de cerf de Virginie	I	Habitat du cerf de Virginie.	Application des plans d'aménagement pour les aires de confinement de cerf de Virginie : Limiter la grandeur des assiettes de coupe ainsi que les largeurs de chemin. Les composantes végétales servant d'abri et de nourriture au cerf de Virginie doivent être maintenues.	34 092
Rivières à saumon	I-IV-VI	Habitat du saumon, vieilles forêts, valeur culturelle et récréative, valeur autochtone, qualité esthétique des paysages.	Bande de protection de 60m et application des règles établies pour le maintien de la qualité des paysages concernant les zones d'avant, moyen et arrière plans.	11 917



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Territoire mis en réserve de la Rivière-Cascapédia	I	Aire de conservation, écosystème rare, vieilles forêts.	Protection intégrale. Aucune intervention permise	36 911
Aire protégée candidate Pin rouge	I	Aire de conservation, encadrement visuel, vieilles forêts.	Protection intégrale. Aucune intervention permise	12 063

Tableau 22. Modalités d'intervention pour les petites FHVC

Petites FHVC (< 1000ha)	Catégorie	HVC	Modalités proposés	
Réserve écologique				
Ernest Lepage	I	Aire de conservation, écosystème rare, vieilles forêts.	Aucune intervention permise	901



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Réserve de biodiversité				
Réserve de biodiversité du Karst de Saint-Elzéar.	I	Aire de conservation, écosystème rare, vieilles forêts.	Aucune intervention permise	4427
Réserve aquatique				
Réserve aquatique	I	Conservation de la biodiversité	Aucune intervention permise	63
Aires protégées proposées				
Écosystème forestier exceptionnel				
Écosystème forestier exceptionnel	III	Forêts anciennes et forêts rares	Aucune intervention permise Forêt ancienne de la Petite Rivière Cascapédia, Forêt ancienne de la Petite Rivière Cascapédia Est Forêt ancienne de la Rivière-Angers Forêt rare de la Petite rivière Cascapédia Forêt ancienne de la Rivière-Reboul Forêt ancienne du Ruisseau-Mourrier Forêt rare des Hauts versants de la Rivière Cascapédia Forêt rare de la rivière Patapédia Forêt rare de la Montagne-du-Bleuet Forêt rare de la Rivière-Meadow	665



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Milieu rare	III	écosystème rare	Aucune intervention permise	147
Grotte de St-Elzéar	III	Secteur géologique unique	Aucune intervention permise	77
Espèces en situation précaire				
Aigle royal	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Zone de protection intégrale : Bande de 300 m entourant le nid. Zone tampon : zone de 400 m autour de la zone de protection intégrale. Des modalités particulières sont permises du 1 ^{er} septembre au 15 mars.	374
Grive de Bicknell	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Aucune intervention avant le 1 ^{er} août. Mesures d'atténuation définies par le MRNF visant à la protection de l'espèce.	583
Flores menacées	I	Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable	Aucune intervention permise incluant la construction de chemin et le scarifiage de la superficie occupée par l'espèce sur une zone tampon de 60 m. («Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable») Interdiction de récolte.	94
Habitat faunique				
Vasière d'originaux	I	Habitat faunique	Zone de protection de 100 m en périphérie du site. À cette zone s'ajoute une lisière de protection de 60 m. RADF (article 56).	12
Étangs vernaux	I	Habitat faunique	Aucune intervention permise	0.02



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Milieu humide d'intérêt (MHI)	I et IV	Habitat faunique, qualité de l'eau, valeur autochtone	Bande de protection de 20 m autour du MHI. Pas de chemins à moins de 100 m d'un MHI et pas de traverse à moins de 50 m d'un MHI.	1 612
Site faunique d'intérêt (SFI)				
Sites connus de présence de Musaraigne de Gaspé ou de Campagnol des rochers	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF.	14
Pochettes d'aires de confinement du cerf de Virginie	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF.	33 818
Frayères à omble de fontaine	I	Habitat faunique précaire	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF.	80
Hibernacle de chauve-souris	I	Habitat faunique	Respect des modalités d'interventions dans les SFI telles que définies par la Direction générale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF.	Confidentiel
Refuge biologique				
Refuges biologiques	III	Vieilles forêts	Protection à l'égard des activités d'aménagement forestier mais ne couvrent par les activités telles que l'exploration ou l'exploitation minière ou énergétique	7 966



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

			et la production d'énergie (éolienne), le transport ou la distribution d'électricité.	
Projets de refuges biologiques	III	Vieilles forêts	Protection à l'égard des activités d'aménagement forestier mais ne couvrent par les activités telles que l'exploration ou l'exploitation minière ou énergétique et la production d'énergie (éolienne), le transport ou la distribution d'électricité.	16 347
Services écosystémiques				
Prise d'eau potable	IV	Maintien de la qualité de l'eau potable	Rayon de protection intégrale de 30 m de point d'eau. Limiter la présence de sentiers et ornières. Porter attention aux gravières. Préserver l'intégrité de la zone de captage.	3
Valeurs culturelles				
Circuit panoramique	VI	Culturel	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	11459
Centre de ski (Station touristique Pin Rouge)	VI	Culturel et récréative	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	2 777
Centre de ski Mont-Restigouche	VI	Culturel et récréative	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	125



Groupe Lebel Inc. - Division Nouvelle

Rivières récréatives (Bonaventure, Cascapédia, etc.)	VI	Culturel récréative, et valeur autochtone	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan) des paysages lors d'interventions forestières.	65 265
Sentier de randonnée	VI	Culturel et récréative	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan) et la protection des sentiers. RADF	4 597
Site archéologique	V1	Culturel	Protection intégrale, bande de protection 30 m.	25
Encadrement visuel site des Lacs St-Louis	VI	Culturel	Application des modalités concernant les zones d'encadrement visuel (avant-plan)	8 698

